

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

Rappel de l'ordre du jour :

1. Révision générale du PLU :
 - Bilan de la concertation
 - Arrêt du projet de PLU
2. Vente de la parcelle AA153 à Rouchaux à Chablais Habitat/SCCV LES TERRASSES DE MARIN payé par la remise d'un local commercial
3. Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité des Ets recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)
4. SYANE : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés
5. Décision modificative n°1 du budget 2017
6. Renouvellement de la convention d'objectif 2017/2018 avec l'association Familles Rurales pour les activités des rythmes scolaires
7. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 14
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 12 septembre 2017

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Stéphane DUCRET, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Julien CURDY.

Excusées : Mme Fabienne PARIAT, donne pouvoir à M. Sébastien OHL
Mme Françoise GOBLED, donne pouvoir à M. Olivier FOLLINET
Mme Claudine BERTIN, donne pouvoir à Mme Caroline DELALEX
Mme Stéphanie CHARPIN, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER
Public : 3 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.
Le Compte rendu de la dernière séance du 11 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe le conseil qu'il arrive à l'instant d'une réunion, en tant que Président du Comité de rivières, au cours de laquelle le contrat rivière a été signé avec les différents partenaires : Jean-Yves Moracchini, Président du SIAC, du Préfet de la Haute-Savoie, du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce document valide la mise en place de la stratégie globale de gestion et de protection de la ressource en eau et des rivières "Dranses et affluents de l'est lémanique", pour un montant de 23 millions d'euros sur 6 ans. Les études opérationnelles sont en cours.

[Révision générale du PLU : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure le projet se situe, avant que celui-ci soit soumis aux personnes

publiques associées et ensuite, par l'intermédiaire de l'enquête publique, aux propriétaires et habitants de Marin.

Le projet est le résultat du travail des élus (groupe de pilotage) et du positionnement du conseil municipal dans son ensemble qui a participé aux séminaires et aux réunions en séances privées. Il tient compte des exigences de l'Etat et directives des documents supra communaux (SCOT, etc...). Les orientations ont été prises pour les 12 prochaines années dans un objectif de développement réfléchi de la Commune, de qualité de vie et d'accueil de la population en intégrant la mixité sociale dans l'habitat.

Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître que la concertation s'est effectivement déroulée tout au long de l'élaboration du projet selon les modalités prévues par la délibération du 15/12/2015, que la population a pu s'informer et a pu s'exprimer par différents moyens : courriers sur le registre de concertation, courriers reçus en mairie et intervention au cours des débats à l'occasion des réunions publiques. Les différentes remarques et observations sont analysées dans un rapport .

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent voter à bulletin secret. Aucune demande en ce sens, il est donc procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune en date du 21 juillet 2008, et ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Révision simplifiée et modification approuvées le 11 mai 2010.
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2012.
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 novembre 2013.
- Révision allégée approuvée le 3 juin 2015.
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 19 janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L .153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération expresse du conseil municipal décidant le 13 juin 2017 que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, (faculté offerte aux collectivités par l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015)

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément article R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme applicable au PLU par délibération expresse du conseil municipal le 13 juin 2017.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation

des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

✚ **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme,

✚ **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

✚ **PRÉCISE**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- 1) à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;
 - 2) selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C.Urb:
 1. à la chambre d'agriculture,
 2. à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
 3. au centre national de la propriété forestière
 - 3) à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.urb :
 1. aux communes limitrophes ;
 2. aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - 4) à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
 - 5) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb.
Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
Les communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

[Vente de la parcelle AA153 à Rouchaux à Chablais Habitat/SCCV LES TERRASSES DE MARIN payé par la remise d'un local commercial](#)

Exposé de M. Olivier FOLLIET :

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle section AA n°153 sise à Rouchaux d'une superficie de 19a 60ca. Ce terrain est destiné à la construction d'un ensemble immobilier de logements et de commerces initié par la Ste Chablais Habitat pour répondre à un besoin exprimé par la population.

Il convient de finaliser cet accord par les termes suivants :

- la vente est consentie à la SCCV LES TERRASSES DE MARIN, moyennant le prix principal de 304 038,00 € (ce prix n'est pas concerné par le TVA immobilière).
- Le prix sera payé par la remise d'un local commercial d'une superficie de 168,91 m², livré hors d'eau hors d'air avec baies vitrées, situé en rez-de chaussée du bâtiment, tel que matérialisé en bleu sur le plan ci-annexé. Il est précisé que la fourniture et pose du vitrage dudit bâtiment ne devra pas être d'un montant supérieur de 30.000,00 €.
- Le local devra être édifié et mis à disposition de la Commune de Marin, sauf cas de force majeure, au plus tard le 31 décembre 2019.
- Il sera établi entre les parties et aux frais partagés entre la Ste SCCV LES TERRASSES DE MARIN et la Commune de Marin, un acte aux termes duquel sera constatée la livraison sans réserve du local commercial à la Commune de Marin au titre de la dation en paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- ✚ APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA n°153 sise à Rouchaux, à la SCCV LES TERRASSES DE MARIN dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'absence du Maire) à signer tous les documents et actes notariés en vue de la réalisation de cette opération.

Il est précisé que la viabilité réseaux du terrain est à charge du constructeur pour environ 100.000 €. L'appel d'offres est sur le point d'être lancé, les travaux devraient démarrer début 2018 pour être terminés courant 2019. Priorité a été donné aux primo accédants en début de vente. Le prix se situe entre 3.200 et 3.600 € le m², moins cher que les prix constatés sur des communes voisines (environ 4.200 €). Le programme prévoit 45 places de stationnement pour 16 logements.

[Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée \(Ad'ap\) pour la mise en accessibilité des Ets recevant du public \(ERP\) et installations ouvertes au public \(IOP\)](#)

Exposé de Mme Jean-Christian ADAMCZEWSKI :

Les gestionnaires des Ets recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce document est réalisé à la suite d'un diagnostic de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité. Il présente une programmation des orientations et priorités retenues et leur phasage sur une période de 1 à 3 ans. Une prorogation peut être sollicitée auprès du Préfet pour une période complémentaire de 3 ans maximum, si les travaux à réaliser et leur coût sont très importants.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Commune a été réalisé en juillet 2016 par un bureau d'études habilité, sur les bâtiments suivants : salle polyvalente, écoles primaire et maternelle, mairie, salle des associations, vestiaires sportifs du stade, église et cimetière. Il en ressort que nos établissements ne sont pas parfaitement conformes à la réglementation en vigueur et un certain nombre de travaux doivent être réalisés.

Il s'avère que certaines installations entraîneraient des conséquences excessives, une dépense disproportionnée et des contraintes techniques trop importantes. Une dérogation est demandée sur ces points.

- Ecole maternelle : installation d'ascenseur estimé à 150.000 € HT. Afin de pallier au fait que la salle d'activité ne soit pas accessible, le gymnase de la salle polyvalente situé à proximité, est mis à disposition de l'école maternelle.
- Eglise : rampe extérieure : un aménagement de l'entrée secondaire est proposé
- Eglise : escalier vers l'autel : installation d'un équipement de substitution au pied de l'autel
- Mairie : largeur de circulation : impossibilité technique et structurelle
- Cimetière : cheminement intérieur non conforme : conséquences techniques et financières disproportionnées

Les aménagements pouvant être réalisés ont été estimés à 78.350 € HT, soit 94.020 € TTC, Ils concernent notamment :

- Pose de rappels tactiles et contrastés sur les escaliers et de mains courantes
- Pose de marquage au sol et de signalétiques appropriées
- L'installation de sanitaires d'une hauteur conforme
- Le remplacement de grilles non conformes

Au vu de la capacité financière de la Commune, il est demandé à M. le Préfet une prorogation de 3 ans permettant d'échelonner les travaux sur une période de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de M. le Préfet.

SYANE : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le SYANE coordonne depuis 2014 des groupements de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics. Les marchés en cours arriveront à échéance le 31 octobre 2018. Il propose donc de préparer un nouvel appel d'offres en fin d'année 2017.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en regard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- + Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.
- + Autorise M. Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.
- + Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- + Autorise M. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- + Autorise M. Le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Décision modificative n°1 du budget 2017

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Le conseil est informé de modifications intervenues depuis le vote du budget en mars :

- Concernant la DGF, nous avons prévu au budget 250 000 € (intégrant la baisse prévisionnelle annuelle). Or la notification reçue après le vote du budget nous informe d'une DGF à hauteur de 224 826 € soit 21 174 € de moins. Les dépenses d'un poste d'agent technique, initialement prévues au budget 2017, n'étant plus d'actualité, viennent en grande partie équilibrer cette perte de recette. Mais un delta restera, toutefois, à couvrir, en ponctionnant nos dépenses prévisionnelles de fonctionnement.
- Dans le cadre de la mise aux normes obligatoires de mise en accessibilité maximale (accès de nos équipements pour les personnes à mobilité réduite), le diagnostic actualisé fait porter cette mise aux normes à 94 020 €. Nous sommes dans l'obligation d'y répondre avec un délai imposé de 3 ans (ou 6 ans si la prorogation demandée est acceptée). Une simulation annuelle est proposée : année 1 (20 260 €) année 2 (11 960 €), année 3 (10 830 €), année 4 à 6 (35 300) €. Ces mises aux normes, sans aide de l'État, impacteront, de fait, sur nos prochaines marges de manœuvre et auront des conséquences importantes sur notre autofinancement.
- Il est proposé au conseil de valider deux nouveaux investissements n'ayant pas été prévus au budget prévisionnel, portant sur :
 - La mise en œuvre d'un local jouxtant le bâtiment-école à hauteur de 20 000€, l'association la Cagnotte assurera un reversement à 100 % du coût auprès de la commune.
 - l'aménagement (à la charge communale) pour la mise en place des containers enterrés (à la charge intercommunale), un virement de 17 000 € de la section fonctionnement à la section d'investissement est à prévoir.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications, le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
615231	Travaux de voirie	- 17 000.00	7381	Taxe add droits mutation	2 700.00
6411	Personnel titulaire	- 12 000.00	7411	DGF forfaitaire	- 21 200.00
6451	Cotisation Urssaf	- 1 300.00	74121	DSR solidarité rurale	2 000.00
6453	Cotisation retraite	- 2 400.00	744	FC TVA	800.00
023	Virt à la section investisst	37 000.00	7713	Libéralités reçues (don)	20 000.00
	TOTAL	4 300.00		TOTAL	4 300.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2313	Travaux bâtiments	20 000.00	021	Virt de section fonctionnt	37 000.00
2315	Voirie communale	17 000.00			
2315/041	Eclairage public Syane (progr.2015 et 2016)	16 000.00	1328/041	Participation SYANE	16 000.00
	TOTAL	53 000.00		TOTAL	53 000.00

[Renouvellement de la convention d'objectif 2017/2018 avec l'association Familles Rurales pour les activités des rythmes scolaires](#)

Exposé de M. Jean-Christian ADAMCZEWSKI :

L'association Familles Rurales a mis en place des activités éducatives de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis destinées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, afin de répondre à l'organisation qu'impliquent les rythmes scolaires. Ces temps extrascolaires résultent des heures d'enseignement reportés le mercredi matin.

Une convention d'objectif est signée entre la Commune et l'association, chaque année scolaire, afin de formaliser les conditions de mise en œuvre des activités. Il y a lieu de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017/2018 et définir le montant de la subvention versée par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE la convention d'objectifs 2017/2018 pour la mise en place d'activités extrascolaires passée avec l'association Familles Rurales, telle qu'elle est annexée ;
- ✚ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 18 500 € prévue au budget 2017 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les communes ayant maintenant la possibilité de revenir à un horaire scolaire sur 4 jours, un sondage sera réalisé auprès des parents après les vacances de Toussaint. Ils seront consultés sur la base d'un questionnaire par famille remis par l'intermédiaire de l'école. Les enseignants seront ensuite réunis avec les délégués de parents d'élèves et comité consultatif scolaire.

Questions diverses :

Le conseil municipal est informé des points suivants :

- Il est demandé qu'un panneau passage piétons lumineux soit installé sur la RD32 à hauteur du chemin du Pouget, comme cela existe au chef-lieu : cela sera fait, il y a justement un panneau de prévu déjà en stock.
- Le radar pédagogique a été déplacé place de l'église, zone limitée à 30 km/h.
- Le stationnement « place pour handicapés » à proximité de l'église sera matérialisé et signalé. En revanche, le stationnement le long de l'église est interdit en raison des risques de chutes de neige du toit. Les riverains sont invités à se garer sur le parking du cimetière à quelques mètres.
- Suite au goudronnage du chemin des Couters, un riverain a souhaité prolongé et faire goudronné jusqu'à sa cour privée. Ce qui a été fait par la même entreprise mais à ses frais.
- L'alimentation en eau des bassins pose problème car les conduites qui sont endommagées passent sur des propriétés privées. Il est nécessaire de faire des repérages et d'obtenir des autorisations

pour réaliser les travaux. C'est le cas à Marinel, M. Gilles Pariat se charge de contacter les propriétaires, à Moruel c'est M. Bernard Pariat, ainsi qu'au Chef-Lieu.

- Les services de la voirie départementale vont goudronner un secteur route de Publier suite à la demande de la mairie et à une plainte de riverains.
- Le carrefour du Pont de Dranse a été réaménagé durant l'été. L'aménagement des accotements est en cours. Le stationnement sous le pont sera interdit pour des raisons de sécurité. Le terrain situé vers le rond-point actuellement interdit par des grosses pierres pourrait être envisagé pour un parking de co-voiturage (projet au nouveau Scot) et éventuellement installation d'une pompe à carburant gaz naturel issu du méthaniseur.
- Il est demandé un nettoyage plus soigné autour de l'église et cimetière à l'occasion des sépultures : la consigne sera donnée aux services techniques.
- Le restaurant Pied de Cochon au pont de Dranse et la Pizzeria à Avonnex ont, tous les deux, changé de propriétaire

Infos des adjoints :

- Mme Carmen Vinuelas :
Le CCAS se réunira prochainement pour faire un point sur la Commune ;
Organisation de la cérémonie du 11 novembre avec la directrice des écoles qui a validé la présence des enfants, et avec M. Gilbert Noir pour le repas choucroute qui suivra ;
Elle représentera la commune à diverses réunions et congrès anciens combattants, dont un congrès régional à la Cité de l'eau ;
Un nouveau prêtre est arrivé à Evian en charge officiellement de la paroisse de Marin, en renfort du Père Colloud ;
- M. Jean-Christian ADAMCZEWSKI :
Les conventions de mise à disposition de salles ont été signées avec les associations, il reste un planning à préciser avec le foot ;
De nombreux travaux d'entretien ont été réalisés dans les bâtiments, notamment peinture à la maternelle, les balançoires et petits vélos très dégradés ont été supprimés pour les raisons de sécurité ;
L'installation de nouveau matériel informatique est en cours, ainsi que la téléphonie
Le toit de l'école élémentaire est très dégradé au niveau du local de la crèche et devra être réparé ;
Des barrières ont été mises en place, groudrannage de la cour et matérialisation d'un cheminement piétons ;
Au vestiaire du stade, le forum des associations a eu lieu le 9 septembre. Les nouveaux chapiteaux ont pallier aux mauvaises conditions météo ;
Le dossier Ad'ap a été soumis à la commission patrimoine, qui travaille également sur les adaptations à faire pour des mises aux normes aux règles de santé et sécurité au travail ;
Au restaurant scolaire, un robinet extérieur a été vandalisé, ainsi que le coffret électrique. Le robinet a été supprimé.
- M. le Maire déplore des dégradations des pelouses des écoles par des quads, ainsi que des rodéos sur les chemins les vignes. La gendarmerie a été avertie. Il est envisagé de mettre des caméras de surveillance sur les lieux publics.
- Il est suggéré d'effectuer une surveillance des branchements aux réseaux d'eaux pluviales des nouvelles constructions, comme cela se fait pour les réseaux d'eaux usées. M. Maurice Blanc et M. Olivier Folliet effectueront ces contrôles.
- Réunion des comités inter-hameaux mercredi 20/09 à 20.

La séance est levée à 22h15.